



**ARRETE N° 57/2024/6.1 POUVOIR DE POLICE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES AU RIVAGE, DE NAVIGATION, DE
BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED
sur l'ensemble du littoral LANVEOC**

Nous, Maire de la Commune de LANVEOC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et 1-2213-23,

Considérant qu'une opération de déminage d'un engin explosif datant de la Seconde Guerre mondiale, récemment découvert sur le domaine public maritime, sera réalisée par la Marine nationale **le mardi 23 avril**, avec possibilité de report de l'opération **le mercredi 24 avril 2024**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du littoral de la commune de LANVEOC,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le mardi 23 avril 2024 entre 09H00 et 12H00 ou le mercredi 24 avril (en cas de report) l'accès au rivage, la baignade, la navigation, les sports nautiques, les loisirs nautiques, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdits sur l'ensemble du littoral de LANVEOC.

ARTICLE 2 : Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,
- Gendarmerie Maritime de Lanvéoc Poulmic
- Préfecture maritime de l'Atlantique

A LANVEOC, le 16 avril 2024
Pour extrait conforme :

Le Maire,
Christine LASTENNET

Affiché le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
Notifié le 16/04/2024

